



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5053**

commune (s) : Feyzin

objet : Indemnisation de monsieur Dominique Sublet suite à la cessation d'exploitation agricole de diverses parcelles situées rue du Docteur Jean Long - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5053**

commune (s) : Feyzin

objet : **Indemnisation de monsieur Dominique Sublet suite à la cessation d'exploitation agricole de diverses parcelles situées rue du Docteur Jean Long - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Docteur Jean Long à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon a engagé l'acquisition de diverses parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 831 mètres carrés situées le long de la rue du Docteur Jean Long.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 1, 2, 3, 4 et 91 de la section ZD qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Ces parcelles louées et exploitées par monsieur Dominique Sublet suivant bail agricole ont été libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement de la rue.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, le montant global de l'indemnité à verser à monsieur Dominique Sublet a été fixé à 631,70 € décomposé comme suit :

- 243,20 € pour les 320 mètres carrés loués et exploités par lui, soit 0,76 € le mètre carré,
- 388,50 € pour les 511 mètres carrés vendus et exploités par lui, conformément à l'acte du 17 décembre 2012 par lequel la Communauté urbaine a acquis de monsieur Dominique Sublet la parcelle cadastrée ZD 91 et lui a versé l'indemnité pour perte d'exploitation correspondante soit 388,50 €

Le versement de l'indemnité de 243,20 € restante ne pourra être effectué qu'après paiement du prix d'acquisition dû à chacun des propriétaires actuels des parcelles ZD 1, ZD 2, ZD 3 et ZD 4 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le versement à monsieur Dominique Sublet d'une indemnité agricole de 243,20 € pour cessation d'exploitation des parcelles cadastrées ZD 1, ZD 2, ZD 3 et ZD 4 situées le long de la rue du Docteur Jean Long à Feyzin et libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement de ladite rue,

b) - la convention d'indemnisation agricole entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Dominique Sublet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1391, le 13 novembre 2006 pour la somme de 650 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 - pour un montant de 243,20 € correspondant à l'indemnité à verser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.